



Communiqué de Presse

Navettes fluviales à Bordeaux : le marché de construction des navettes résilié



Par un jugement n° 2205947 du 17 décembre 2024, le tribunal, saisi par un concurrent évincé, a prononcé la résiliation du contrat à compter du même jour. Les deux navettes déjà livrées sur les quatre commandées demeureront donc la propriété de Bordeaux Métropole qui pourra continuer à les exploiter.

Le tribunal administratif a constaté que le marché avait été attribué à une société dont l'offre prévoyait que les navettes fluviales électriques seraient équipées de batteries d'une autonomie de 6 heures nécessitant leur recharge, pendant la navigation, par des groupes électrogènes diesel embarqués, alors que l'appel d'offres imposait aux candidats de fournir des batteries d'une autonomie de 12 heures permettant leur recharge à des bornes électriques en dehors des heures de service.

Bordeaux Métropole devra indemniser le concurrent évincé.

Jugement du tribunal administratif de Bordeaux, 17 décembre 2024, n°2205947